



ARRETE

Année 2023 N° 149-c /MEF/DC/SGM/INStAD/SP 026 SGG23

Portant nomination des membres du Sous-comité chargé du suivi du cinquième Recensement général de la Population et de l'Habitation

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES.

Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi no 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

vu la loi n°2012-02 du 19 janvier 2012 portant autorisation de ratification de la Charte africaine de la Statistique, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie), le 04 février 2009 ;

vu La loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin;

vu la loi n°2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;

vu la loi n° 2022-07 du 27 juin 2022 portant organisation et réglementation des activités statistiques en République du Bénin ;

vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n°2022-476 du 03 août 2022 ;

Vu
Le Directeur national du Contrôle financier

16/02/23 H. Aboyi EDAH SOHOU

Aristide Aboyi EDAH SOHOU

vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
vu le décret n°2021-523 du 13 octobre 2021 portant approbation des statuts modifiés de l'Institut national de la Statistique et de l'Analyse économique désormais dénommé Institut national de la Statistique et de la Démographie ;
vu le décret n°2022-349 du 22 juin 2022 portant organisation du cinquième Recensement général de la Population et de l'Habitation de février 2023;

Considérant les nécessités de service,

ARRÊTE

Article premier :

Conformément aux dispositions des articles 15 et 16 du décret n°2022-349 du 22 juin 2022 portant organisation du cinquième Recensement général de la Population et de l'Habitation de février 2023, les personnes dont les noms suivent sont nommées en qualité de membres du Sous-comité chargé du suivi du cinquième Recensement général de la Population et de l'Habitation (RGPH5). Il s'agit de :

Président : Directeur de Cabinet du MEF ;

Secrétaire : Directeur général de l'INStAD ou son représentant ;

Membre :

- **Monsieur Alastaire Sèna ALINSATO**, Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat chargé du Développement et de la Coordination de l'action gouvernementale ;
- **Monsieur Émile Mèyissèhoué GNONLONFOUN**, Directeur de Cabinet du Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale ;
- **Monsieur Yafradou ADAM TAIROU**, Directeur adjoint de Cabinet du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- **Monsieur Sourou Louis BOSSA**, Directeur adjoint de la Planification, de l'Administration et des Finances du Ministère du Cadre de Vie et du Développement durable ;
- **Monsieur Marius Hervé ATAYI GUEDEGBE**, Directeur de l'Administration et des Finances du Ministère du Numérique et de la digitalisation ;
- **Monsieur Pascal G. TCHIWANOU** Directeur de Cabinet du Médiateur de la République ;

- **Monsieur Sanni GOUNOU**, Conseiller électoral à la Commission électorale nationale autonome ;
- **Monsieur Armel Hacynth DADE**, Elu consulaire à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- **Monsieur Lionel Arnaud CHABI CHINA**, Secrétaire général de la Chambre nationale d'Agriculture du Bénin ;
- **Monsieur Marc-André LOKO**, Directeur général de l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique ;
- **Monsieur Hervé Coovi GUEDEGBE**, Secrétaire exécutif de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et de la Poste du Bénin ;
- **Monsieur Yves Constant ATCHADE**, Directeur financier et Comptable à l'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel ;
- **Monsieur Médard Dominique BADA**, Professeur titulaire de Linguistique, Directeur de l'Institut National de Linguistique Appliquée (INALA).

Article 2 :

Le Sous-comité chargé du suivi du RGPH5 a pour mission de proposer des orientations par rapport au dénombrement, appuie l'installation des comités départementaux et la sensibilisation sur toutes les activités du recensement.

Article 3 :

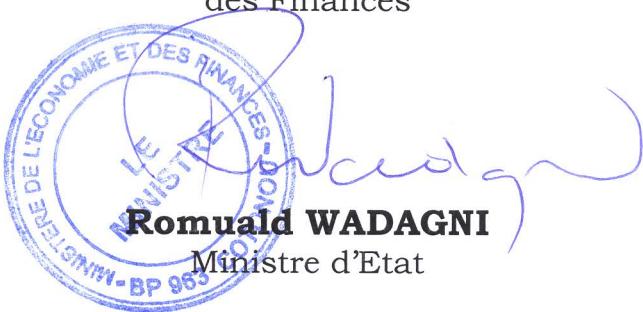
Le Sous-comité chargé du suivi du RGPH5 peut se réunir en cas de besoin, sur convocation de son Président.

Article 4 :

Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 FEV 2023

Le Ministre de l'Économie et
des Finances



AMPLIATIONS :

PR 1(ATCR) - SGG (01) - CABINET (01) - SGM (01) - AN (04) - CC (02) - CS (02) - CES (02) - HCJ (02) - HAAC (02) - CE (01) - DAF (01) - TOUS MINISTERES (24) INTERESSES (15) - JORB (01) - CHRONO (01).